

AVIS DE CONSULTATION

Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche) se propose de lancer une consultation pour l'Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche.

Les bureaux intéressés par la dite consultation peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation au siège à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture auprès de la Direction de la Préservation des Ressources Halieutiques.

Les offres sont adressées sous plis fermés portant la mention « **Ne pas ouvrir – consultation pour l'Intégration des dispositions de la Convention STCW-F95 dans la réglementation nationale régissant le système de qualification et de formation du personnel des navires de pêche** » au bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture plus tard le 24 Décembre 2021 (16H) à l'adresse ci – dessous mentionnée (le cachet du bureau d'ordre fera foi).

**Adresse : Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
30, Rue Alain Savary – Tunis – Le Belvédère 1002**